

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 65

présenté par
M. Said

ARTICLE 4

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *ter* Un volet concernant l'application des lois au regard des spécificités locales ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour atteindre l'objectif de convergence et de réduction des écarts de développement, dans le département de Mayotte particulièrement, où tout doit se transposer progressivement depuis sa départementalisation récente, il est nécessaire d'accompagner ce processus pour s'assurer de la bonne application des lois avec l'accompagnement des moyens nécessaires.